

15357/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du Conseil renouvelant le mandat du président du
Conseil de résolution unique

E 12640



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 décembre 2017
(OR. en)**

15357/17

**EF 328
ECOFIN 1079**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL renouvelant le mandat du
président du Conseil de résolution unique

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/... DU CONSEIL

du ...

renouvelant le mandat du président du Conseil de résolution unique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010¹, et notamment son article 56, paragraphe 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 806/2014 est entré en vigueur le 19 août 2014.
- (2) Le 19 décembre 2014, le Conseil a adopté, conformément à l'article 56, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 806/2014, la décision d'exécution 2014/943/UE¹ portant nomination du premier président, du vice-président et de quatre autres membres titulaires du Conseil de résolution unique.
- (3) Conformément à l'article 56, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 806/2014, le mandat du premier président du Conseil de résolution unique nommé après l'entrée en vigueur dudit règlement est de trois ans, renouvelable une fois pour une période de cinq ans.
- (4) Le 29 novembre 2017, la Commission a soumis au Parlement européen une proposition pour le renouvellement du mandat de M^{me} Elke KÖNIG, premier président du Conseil de résolution unique, pour une période de cinq ans à compter du 23 décembre 2017. Le Parlement européen a approuvé cette proposition le 12 décembre 2017,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision d'exécution 2014/943/UE du Conseil du 19 décembre 2014 portant nomination du président, du vice-président et des autres membres titulaires du Conseil de résolution unique (JO L 367 du 23.12.2014, p. 97).

Article premier

Le mandat de M^{me} Elke KÖNIG, président du Conseil de résolution unique, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 23 décembre 2017.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
